CBRCR
Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge

CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE
LE 1ER JUIN 2016

Mémoire concernant le 1er projet de révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec

sollicité dans le cadre de la consultation publique tenue du 9 mai au 18 juin 2016 par la Commission consultative sur le SADAQ

1. INTRODUCTION

En vertu de sa mission et de son rôle conseil auprès des Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures, le CBRCR s'intéresse à toute question concernant la planification stratégique d'aménagement et de développement du territoire de même que son impact sur la gestion intégrée de l'eau et sur la protection du bassin versant de la rivière du Cap Rouge.

Afin de contribuer aux discussions et réflexions amorcées de façon constructive et favoriser la recherche de solutions intégrées, le CBRCR désire faire valoir différentes observations relatives au 1er projet de révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec (SADAQ).

Ce mémoire fait état d'observations préliminaires et formule quelques recommandations aux membres de la Commission consultative sur le SAD de l'agglomération de Québec.

Le Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge

La mission du conseil de bassin est de favoriser la gestion intégrée de l'eau dans le bassin versant de la rivière du Cap Rouge en recherchant des consensus avec les acteurs sur l'eau et les usagers de cette ressource pour tous les enjeux reliés à l'eau. Pour remplir sa mission, le CBRCR privilégie la concertation de tous les intervenants parce qu'il croit que c'est la seule façon de procéder pour préserver la rivière, son eau et ses usages.

L'engagement du CBRCR est le suivant :

- Concerter les acteurs et les usagers de l'eau de ce territoire;
- Promouvoir la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière, de ses tributaires et de son bassin versant;
- Appuyer les initiatives du milieu et mobiliser les acteurs de l'eau à l'égard de la protection des écosystèmes aquatiques, des rives et des milieux humides;
- Acquérir et diffuser des connaissances sur le bassin versant;
- Collaborer à l'élaboration d'un « plan directeur de l'eau» en consultant la population;
- Faire valoir, par le biais de recommandations aux décideurs locaux, régionaux et nationaux, les intérêts et les préoccupations des intervenants du bassin versant.

2. STATUT ACCORDÉ AU PARC DES SENTIERS DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE

Quelques considérations importantes :

- Pour faire de l'agglomération de Québec une capitale durable, le projet de SADAQ (version 04-2016 pour consultation publique) établit, à la page 96, section 4.4, la nécessité de bien identifier les territoires d'intérêt écologique dans le but de préserver leur richesse et de mettre en valeur leur rôle structurant pour les milieux de vie. Le CBRCR soutient l'objectif poursuivi.
- Les milieux naturels retenus à titre de territoires d'intérêt écologique (p. 103, section 4.4.2) sont importants de par leurs multiples fonctions et services bénéfiques en milieu urbain. Plusieurs d'entre eux remplissent aussi la fonction de parc municipal ou d'espace vert urbain et constituent, à ce titre, des lieux privilégiés pour la concentration d'activités récréatives comme la randonnée pédestre, le ski de fond, les activités nautiques et l'observation de la nature.
- Le projet de SADAQ fait d'ailleurs le choix d'assimiler à ces milieux d'intérêt les corridors littoraux des différentes rivières de l'agglomération de Québec en leur reconnaissant un attrait récréotouristique certain de même qu'un rôle structurant important pour l'organisation du territoire (voir l'extrait de la carte 23 à la fig. 1).



Figure 1. Extrait de la carte 23 du projet de SADAQ montrant le corridor récréotouristique associé à la rivière du Cap Rouge.

- Or, à la lecture du projet de SADAQ, le CBRCR constate une certaine hésitation quant au statut que le schéma propose d'accorder aux milieux naturels d'intérêt du Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge.
- D'une part, la carte 22 (version de la carte interactive de la Ville de Québec; voir extrait à la fig. 2a) confirme que les différentes parties du Parc linéaire de la rivière du Cap Rouge, de son embouchure jusqu'à la zone agricole en amont du boulevard Wilfrid-Hamel, sont composées de milieux d'intérêt écologique reconnus à l'échelle de l'agglomération. Ces milieux apparaissent également à l'annexe 3 (sites 35 à 38 de la liste). Le CBRCR salut cette décision et en confirme la pertinence.

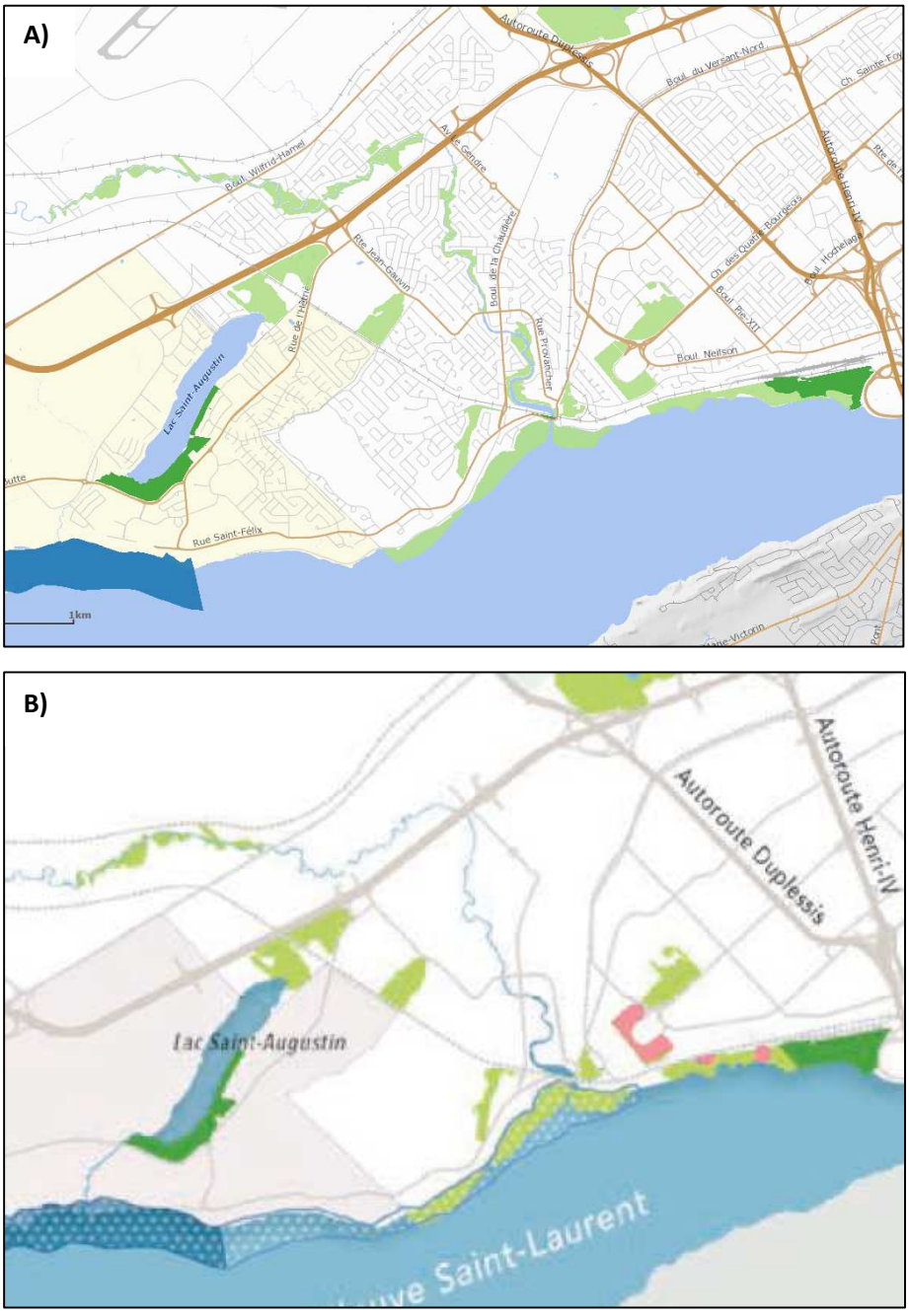


Figure 2. Extraits de la carte 22 du projet de révision du SADAQ illustrant les territoires d'intérêt écologique. A) En haut, l'extrait de la carte 22 disponible sur la carte interactive de la Ville de Québec. *Sur cette carte, tous les boisés riverains du Parc linéaire de la rivière du Cap Rouge sont présentés comme des territoires d'intérêt écologique.* ***B) En bas, l'extrait de la version PDF.*** *Sur cette carte, les milieux naturels répertoriés par la Ville de Québec n'apparaissent pas dans les secteurs du sentier de la Fabrique, du parc des Écores et du quartier Champigny. Seuls sont représentés (en vert pâle) les boisés riverains situés en amont du boulevard Wilfrid-Hamel (14 ha seulement sur le total de 49 ha que comptent les boisés riverains de la rivière du Cap Rouge entre l'embouchure de la rivière et la zone agricole en amont.*

- D'autre part, le CBRCR signale que la version PDF de la carte 22 du projet de SADAQ (voir extrait à la fig. 2b) comporte des différences importantes car les milieux d'intérêt écologique de la rivière du Cap Rouge n'y apparaissent pas à l'exception du secteur situé en amont du boulevard Wilfrid-Hamel. Ce dernier secteur ne constitue qu'une infime partie des boisés riverains de la rivière du Cap Rouge (seulement 14 ha sur un total de 49 ha). Toute la partie du Parc urbain de tenure publique (municipale) n'y apparait pas et c'est manifestement une erreur.

Recommandations :

- Le CBRCR demande que la carte 22 du projet de SADAQ révisé soit corrigée afin d'y faire apparaître les superficies complètes du Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge et des boisés riverains d'intérêt qui prolongent ce parc en milieu privé, en amont du boulevard Wilfrid-Hamel. Le CBRCR souligne l'importance de reconnaître comme un tout, le corridor naturel formé par les boisés de la rivière du Cap Rouge. Ce corridor boisé relie le fleuve Saint-Laurent à deux autres éléments importants de la trame verte-bleue de la CMQ, soit la Base de plein-air de Sainte-Foy et le Parc naturel du Mont-Bélair, en amont. Or, pour que ce corridor puisse jouer un rôle significatif et permettre la migration naturelle de la faune, il se doit d'être continu et non fragmenté. Pour cette raison, il est demandé de considérer à titre de territoire d'intérêt écologique les quatre secteurs successifs de la rivière du Cap Rouge apparaissant au répertoire des milieux naturels d'intérêt (Ville de Québec, 2014), soit les milieux 3-21, 3-22, 3-23 et 3-24 pour un total de 49 ha.
- Le CBRCR souhaite que ce milieu d'intérêt écologique, d'importance régionale, soit dûment reconnu par l'agglomération de Québec, notamment à titre de grand parc urbain, et qu'il fasse l'objet d'une planification de préservation et de mise en valeur dans le but d'en améliorer la qualité pour le bénéfice des citoyens.
- Le CBRCR invite la Commission consultative du SADAQ à s'inspirer, pour ce faire, des éléments de diagnostic écologique et de planification stratégique qui ont été soulevés dans le projet de Plan directeur de l'eau de la zone Capitale-Nationale (Organisme des bassins versants de la Capitale, en préparation), de même que le Portrait du bassin versant de la rivière du Cap Rouge (CBRCR, 2009).

3. CONSIDÉRATIONS À ACCORDER AU PARC DES SENTIERS DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE À TITRE DE GRANDE AFFECTATION STRUCTURANTE

Quelques considérations importantes :

- Le projet de SADAQ engage les Villes à identifier les milieux d'intérêt écologique de leurs territoires et à élaborer un cadre normatif afin de mieux les protéger (encart de la p. 104). Minimalement, il est requis d'assurer la compatibilité des usages et d'atténuer l'impact des activités humaines sur ces territoires. Plus spécifiquement, le projet de SADAQ établit l'obligation d'harmoniser les grandes affectations du territoire avec la présence de ces milieux d'intérêt écologique. En particulier, le type de zonage devra permettre la protection et la mise en valeur de ces milieux. L'agglomération s'engage clairement à ajuster le SADAQ afin d'en tenir compte (encart de la p. 104).

- Afin d'honorer ses engagements à l'égard de l'importance des milieux d'intérêt écologique, le projet de SADAQ assigne à la très grande majorité de ces milieux une grande affectation de « parc et espace vert ». C'est du moins ce qui émane de la superposition minutieuse de la carte 22 et de la carte 1 de l'annexe 4 au sein du périmètre d'urbanisation.
- Le projet de SADAQ établit que dans les parcs et espaces verts de l'agglomération de Québec (grands parcs urbains), peuvent cohabiter des usages de faible impact, ce qui implique une certaine limitation des activités industrielles, commerciales et résidentielles (p. 178, section 5.1.14). Ce choix est compatible avec la volonté exprimée d'atténuer les impacts humains sur les milieux naturels qui composent ces grands parcs urbains.
- Le CBRCR signale, par ailleurs, que les boisés riverains de la rivière du Cap Rouge apparaissent sur la carte 2 du projet de SADAQ (voir l'extrait à la figure 3 qui suit) comme étant un « grand parc urbain ». On y signale notamment le rôle de corridor structurant pour l'organisation spatiale de ce secteur urbain. Le CBRCR confirme en effet le rôle majeur que joue ce parc urbain comme élément de connectivité entre les milieux naturels du fleuve et les zones vertes du secteur agricole en amont. Le parc urbain abrite aussi un réseau formel de sentiers pédestres aménagés et entretenus qui constituent un corridor de récréation d'importance régionale et un axe de déplacement essentiel pour la population des quartiers de Cap-Rouge et de l'Aéroport de même que pour les visiteurs venus d'autres arrondissements pour profiter de ses attraits.



Figure 3 Extrait de la carte 2 du projet de révision du SADAQ illustrant le concept d'organisation spatiale. *Sur cette carte, le Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge (portion Cap-Rouge, en vert), situé dans le prolongement du Parc de la plage Jacques-Cartier et du Parc Cartier-Roberval, est présenté comme l'un des grands parcs urbains de l'agglomération de Québec.*

- Le CBRCR note toutefois une incongruité évidente dans le fait que seule la partie Cap-Rouge de ce parc linéaire figure sur la carte 2 alors qu'en réalité, le Parc des sentiers de la rivière du Cap-Rouge se prolonge en amont de l'autoroute Félix-Leclerc, sur l'ancien territoire de Sainte-Foy (quartiers Champigny et Jouvence), jusqu'à la hauteur du boulevard Wilfrid-Hamel.
- Enfin, à cet effet, le CBRCR note que la carte 1 de l'annexe 4 (voir extrait à la fig. 4), présentant les grandes affectations du territoire, ne fait aucun cas de la présence de ce grand parc urbain, pourtant identifié à la carte 2, malgré la présence confirmée de milieux d'intérêt écologique reconnus (carte 22) et de corridors récréotouristiques majeurs le long de cette rivière (carte 23). Le CBRCR y voit une omission importante à corriger afin d'assurer à la rivière du Cap Rouge une attention équivalente à celle qui semble pourtant acquise aux quatre autres rivières de l'agglomération de Québec de même qu'aux rives du lac Saint-Augustin.
- Il faut de plus constater que l'absence sur la carte des grandes affectations (carte 1, annexe 4) de toute trace de parc ou d'espace vert urbain, sur tout le territoire de l'ancienne Ville de Cap-Rouge et sur une partie de l'ancienne Ville de Sainte-Foy (voir extrait à la fig. 4), est une lacune manifeste. Dans ce secteur urbain, il importe de corriger cet anachronisme en consacrant à titre de grand parc urbain le Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge. Cet équipement constitue, dans les quartiers résidentiels de Cap-Rouge et de l'Aéroport, le principal espace vert municipal pouvant aspirer à ce titre. Celui-ci assure un lien continu entre plusieurs pôles récréotouristiques et historiques d'importance régionale.

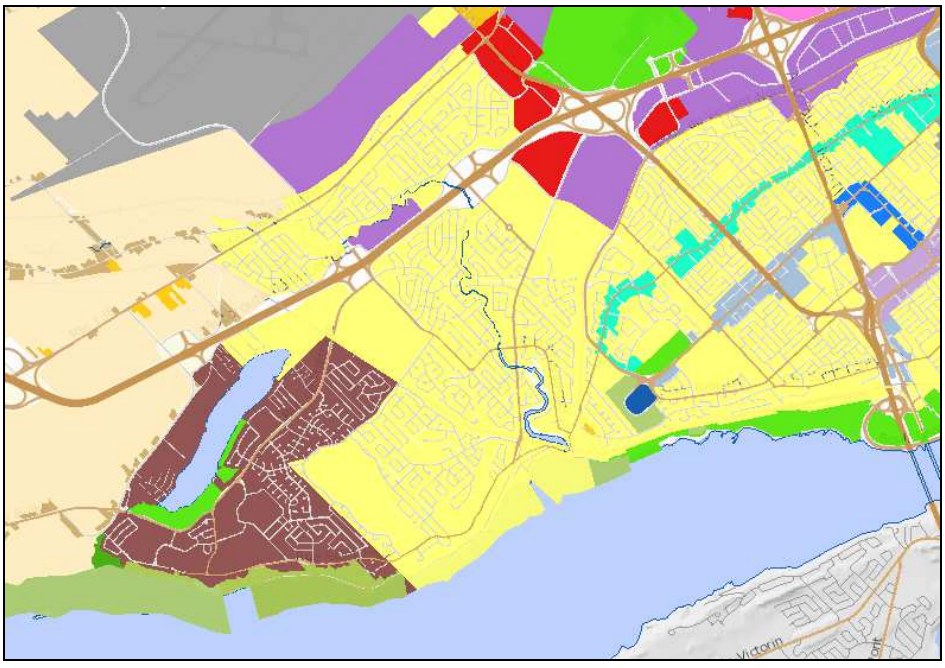


Figure 4. Extrait de la carte 1 des grandes affectations du territoire apparaissant à l'annexe 4 du projet de SADAQ. *La rivière du Cap Rouge au centre n'est associée à aucune affectation de parc et espace vert. Aucun autre parc n'est d'ailleurs reconnu dans ce secteur urbain.*

Recommandations :

- Le CBRCR recommande que le SADAQ accorde au Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge une vocation de grand parc urbain et qu'il figure à la prochaine version de la carte des grandes affectations du SADAQ à titre de « parc et espace vert ».
- Le CBRCR demande à la Commission consultative, par souci d'harmoniser les usages et dans le respect des engagements pris par cette dernière d'ajuster le SADAQ, de modifier les grandes affectations « urbain » et « industrie et commerce 1 » qui chevauchent actuellement les superficies des territoires d'intérêt écologique de la rivière du Cap Rouge (voir la superposition de ces milieux d'intérêt en vert sur les grandes affectations du territoire dans l'extrait de la carte 1 de l'annexe 4 aux figures 5 et 6 qui suivent).

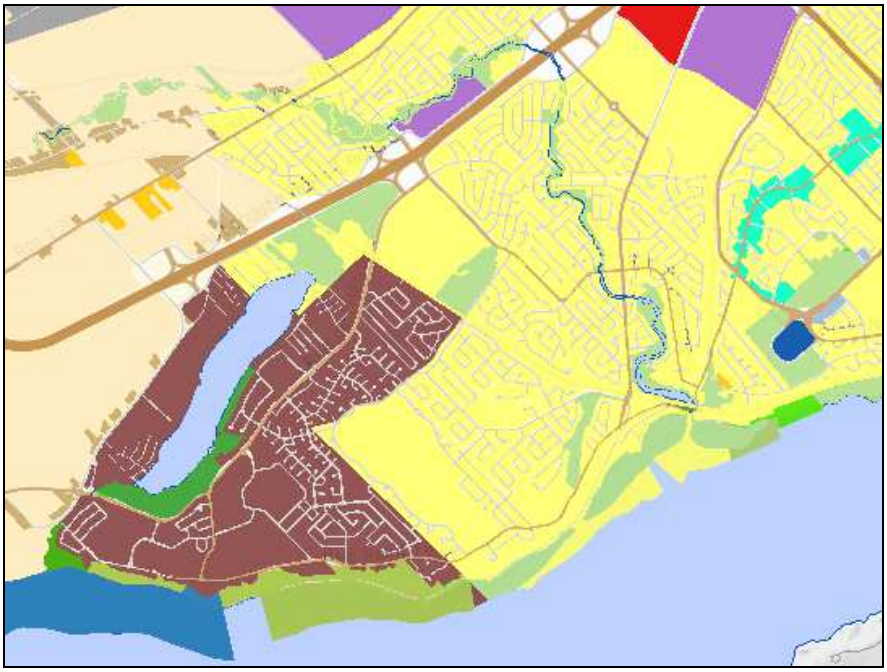


Figure 5. Extrait de la carte 1, annexe 4, du projet de SADAQ. *Les superficies de milieux d'intérêt écologique associées à la rivière du Cap Rouge ont été superposées sur les grandes affectations « urbain » et « industrie et commerce ».*

- Il est demandé d'assurer, sur les superficies de ce milieu d'intérêt écologique et de cette grande affectation de parc urbain, la compatibilité des usages et l'obligation conséquente de limiter les activités industrielles, commerciales et résidentielles, afin d'atténuer l'impact des activités humaines.
- En particulier, il est demandé que l'ajustement des grandes affectations « parc et espace vert » et « industrie et commerce » au sud de la rivière du Cap Rouge dans le secteur de l'avenue Jules-Verne (voir extrait de la carte 1 de l'annexe 4 à la fig. 6) tienne compte de la sensibilité des rives de la rivière du Cap Rouge et des besoins de restauration; pour ce faire, il est requis que les rives de même que les surfaces de plaines inondables (même si elles ne sont pas réglementées et cartographiées à la carte 26 du SADAQ) soient protégées, voire restaurées, sur des distances qui permette l'atténuation des impacts urbains et la juxtaposition de vocations difficilement conciliables.

- Le CBRCR offre à la Commission consultative son support pour la poursuite de cette réflexion visant à assurer la compatibilité des futures activités «commerciales et industrielles» le long de la rue Jules-Verne afin que celles-ci ne portent pas préjudice aux milieux d'intérêt écologique qui bordent la rivière, à la rivière elle-même et à son parc naturel.

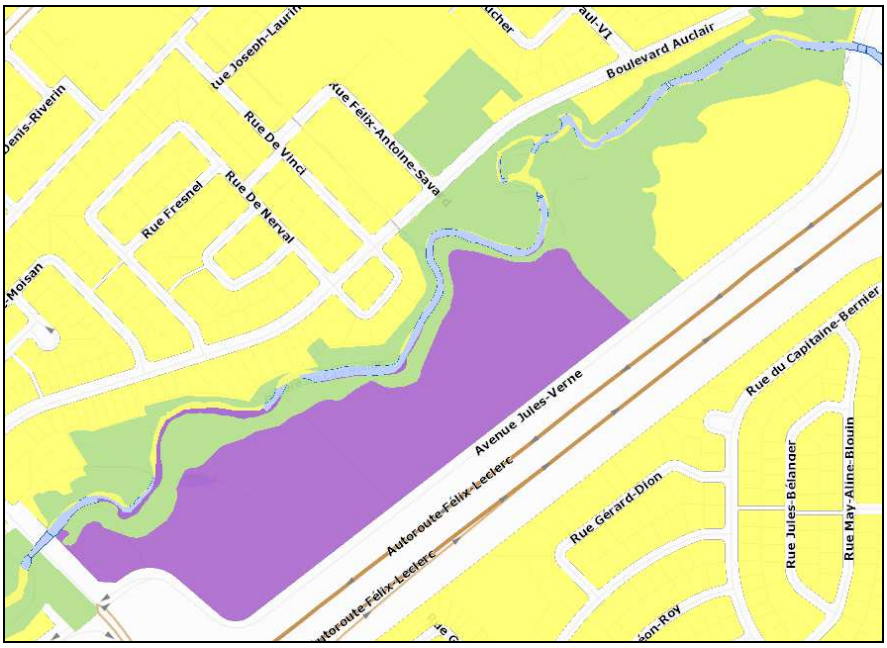


Figure 6. Extrait de la carte 1, annexe 4, du projet de SADAQ. *Les superficies de milieux d'intérêt écologique associées à la rivière du Cap Rouge dans le secteur Champigny, au nord de l'avenue Jules-Verne sont incompatibles avec l'affectation « industrie et commerce ». Un ajustement est demandé par le CBRCR.*

4. SUITES À DONNER

Le CBRCR a fait valoir dans ce mémoire l'importance d'accorder aux boisés riverains de la rivière du Cap Rouge la reconnaissance sans équivoque du statut de « milieu naturel d'intérêt » et de « corridor récréotouristique ». Le CBRCR fait également valoir qu'à titre de milieux naturels d'intérêt reconnus à l'échelle de l'agglomération, les boisés riverains de la rivière du Cap Rouge devraient aussi se voir confirmer le titre de grand parc urbain et la vocation de « parc et espace vert ». Nous croyons que cette clarification au SADAQ permettra à ce milieu unique dans le secteur urbain de Cap-Rouge et de l'Aéroport de recevoir toute l'attention qui est requise, au même titre que les autres rivières de l'agglomération de Québec.

Le CBRCR désire enfin assurer à la Commission consultative sur le SADAQ de son entière collaboration lors du suivi de ses recommandations. Il souhaite que ce mémoire serve à initier un échange professionnel et technique fructueux avec la Commission et auprès des services concernés à la Ville de Québec. Pour y arriver, le CBRCR est disposé à faire valoir son expertise et sa connaissance approfondie du bassin versant de la rivière du Cap Rouge.

5. RÉFÉRENCES

CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE (CBRCR), 2009. Portrait du bassin versant de la rivière du Cap Rouge. Décembre 2009.

VILLE DE QUÉBEC, 2014. Répertoire des milieux naturels d'intérêt. Service de l'environnement. Québec.